

---

## Entrée en vigueur de lois

---

Gouvernement du Québec

### **Décret 10-99, 13 janvier 1999**

#### **Loi modifiant la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (1998, c. 27)**

##### **— Entrée en vigueur de l'article 13**

CONCERNANT l'entrée en vigueur de l'article 13 de la Loi modifiant la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus (1998, c. 27) a été sanctionnée le 17 juin 1998;

ATTENDU QUE l'article 22 de cette loi prévoit que son article 13 entrera en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 27 janvier 1999 la date d'entrée en vigueur de cet article;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique:

QUE l'article 13 de la Loi modifiant la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus entre en vigueur le 27 janvier 1999.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL NOËL DE TILLY

31402